
Délibérations du conseil municipal de Thannenkirch

Délibération Conseil Municipal – 11 mars 2021

Délibération Conseil Municipal – 16 septembre 2021

Délibération Conseil Municipal – 25 novembre 2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 11 mars 2021

en fonction : 11

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire
Absents excusés : Isabelle CLUZEL, Timothée MARCHAL.
Timothée MARCHAL a donné procuration à Hubert BIHL.

Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10

**Objet : SOUTIEN ET PARTICIPATION AUX
ACTIONS DE L'ASSOCIATION TERRE DE
LIENS ET REFLEXION SUR LA MISE EN
PLACE D'UNE ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE**

VU les articles L135-1 à L135-12 du Code Rural relatif à la création d'une Association Foncière Pastorale,

Considérant l'objet de l'Association TERRE DE LIENS qui oeuvre sur la commune, à la demande d'un groupe d'habitants, en faveur de la réouverture des paysages et de l'accueil d'une activité agricole d'élevage,

Considérant le projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur une superficie totale d'environ 44 hectares répartis entre la Schwyz, le Heckenmatten et la Schillig,

L'association TERRE DE LIENS propose la création d'une Association Foncière Pastorale regroupant les propriétaires fonciers de Thannenkirch. Cette Association Foncière Pastorale a pour but de mettre en commun des parcelles à disposition d'un futur agriculteur de montagne. L'objectif est de favoriser la réouverture et l'entretien des paysages grâce à une activité pastorale et la présence continue d'un troupeau caprin ou ovin sur ces parcelles. L'activité agricole doit également permettre de valoriser les produits locaux et les circuits courts.

L'association TERRE DE LIENS sollicite la commune pour soutenir leur démarche auprès des propriétaires fonciers et aboutir en lien avec les services de l'Etat à la mise en place d'une Association Foncière Pastorale autorisée qui sera créée par le Préfet à l'issue d'une enquête publique.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de soutenir les actions de l'association TERRE DE LIONS en participant aux actions de communication en direction des propriétaires et des partenaires,
- décide de participer à la réflexion devant permettre l'aboutissement du projet de création d'une Association Foncière Pastorale autorisée,
- décide d'intégrer les parcelles communales ci-dessous dans le projet d'Association Foncière Pastorale :

Accusé de réception en préfecture
N°33-2021-0037
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception en préfecture : 16/04/2021

<u>ilôt</u>	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>
Heckenmatten	02	62	5,11 ares
Heckenmatten	02	200	1,77 ares
Bas du village	09	119	7,40 ares
Bas du village	09	131	6,48 ares
Bas du village	11	116	5,23 ares

Soit un total de 25,99 ares.

Le Maire
Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 septembre 2021

en fonction : 11

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire
Absente excusée : Mme Marie SIMLER qui a donné procuration à
M. Jean-Pierre SCHRAMM.

Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

**Objet : Terre de Liens : ajout de parcelles communales
dans le périmètre de l'AFP**

VU les articles L135-1 à L135-12 du Code Rural relatif à la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP),
VU la délibération du 11 mars 2021 sur la décision de soutien et l'intégration de parcelles communales dans l'AFP,
Etant donné l'évolution du projet de périmètre d'AFP autorisée, l'association TERRE DE LIENS en charge de la conduite du dossier sollicite la mise à disposition de parcelles communales supplémentaires situées au lieu-dit les biens.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité

4 votes pour : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Hubert BIHL, Amélie MICHEL;
4 abstentions : Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL, Guillaume STOQUERT, Sylvie STRAUB ;

3 votes contre : Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Isabelle CLUZEL.

- décide d'intégrer les parcelles communales ci-dessous dans le projet d'Association Foncière Pastorale :

<u>ilôt</u>	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>
les biens	09	150	2,00 ares
les biens	09	146	8,18 ares
les biens	09	145	6,26 ares
les biens	09	144	4,38 ares
			Soit un total de 20,82 ares.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 25 novembre 2021

en fonction : 11

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire
Absent excusé : M. Jean SCHAETZEL a donné procuration à
Mme Angélique DIEUAIDE,
Absente excusée : Mme Isabelle CLUZEL

Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10

**Objet : ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION
FONCIERE PASTORALE A THANNENKIRCH**

VU la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale et à la création d'une Association Foncière Pastorale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2021 où la commune a décidé de soutenir la démarche générale de création d'une Association Foncière Pastorale, et a décidé d'intégrer certaines parcelles communales dans le projet de périmètre d'une future AFP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2021, où la commune a décidé d'intégrer d'autres parcelles communales dans le périmètre de l'AFP,

CONSIDERANT le périmètre d'AFP proposé et l'engagement potentiel des propriétaires sollicités préalablement par l'association Terre de Liens et le collectif d'habitants à l'initiative de la démarche,

Le projet à l'initiative d'un collectif d'habitants de la commune qui bénéficie du soutien technique de l'Association Terre de Liens, vise à permettre de regrouper les propriétaires des parcelles du secteur pour favoriser la réouverture et l'entretien des paysages.

Le projet d'AFP, outil de gestion collective du foncier, porte sur une superficie totale répartie entre le bas du village et le Schillig soit 25,09 ha répartie entre 92 comptes de propriétaires. L'ensemble des propriétaires concernés seront amenés à se prononcer sur le projet d'AFP dans le cadre de l'enquête publique. La constitution en AFP permet de mutualiser les coûts de travaux comme la réouverture de milieux et d'être éligible à des subventions publiques.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra réunir les propriétaires intéressés en association foncière pastorale autorisée si, tout à la fois :

1. les propriétaires susceptibles d'être considérés comme ayant adhéré à l'association possèdent au moins la moitié de la superficie de ces terres.

2. la Commune ou, à défaut, un tiers prend l'engagement d'acquérir les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement.

Dans ses dispositions, Mme le Maire souhaite demander au Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à l'engagement d'une enquête publique.
Le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre l'engagement de déposer un dossier d'enquête publique élaboré par l'association Terre de Liens visant à la constitution d'une AFP autorisée sur le périmètre identifié.

Accusé de réception en préfecture
069-21003353-20241128-25112466-DE
Date de l'émission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Mme le Maire, avec l'accord de tous les membres de l'assemblée, décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide de soutenir la démarche de mise en œuvre d'une enquête publique en vue de la création d'une association foncière pastorale autorisée sur le périmètre proposée par l'association Terre de Liens et le collectif d'habitants en charge du montage du projet et de la constitution du dossier qui sera déposé auprès des services de la DDT du Haut-Rhin (*adopté à la majorité : 9 voix pour, 1 voix contre*).
- décide en outre de participer financièrement à hauteur de 50% au coût de l'enquête publique (*adopté à la majorité : 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention*).
- décide de se porter acquéreur des terrains qui feraient l'objet de demande de délaissement dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure si aucun autre acquéreur privé n'est intéressé sur le ban communal (*voté à l'unanimité*).
- décide de procéder, le cas échéant, à ces achats de parcelles au prix de 30€ l'are (*voté à l'unanimité*).

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

